

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
18 novembre 2020

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 26

Votants 28

OBJET :

**11e. COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
FLANDRE LYS.
RENOUVELLEMENT DE
LA CONVENTION
CONSTITUTIVE D'UN
GROUPEMENT DE
COMMANDES.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le

ID : 059-215904004-20201218_M2020D11E_AK-DE

L'an deux mil-vingt, le vingt-quatre NOVEMBRE à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme BOUVET Margaret – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. COUSYN Sébastien – Mme CARLIER Nathalie – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – Mme DI PENTA Anna – Mme DELANSAY Sylvie – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia Conseillers Municipaux. Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS : M. BAUDRY José – M. SERE Soarey Idriss **donnant procurations respectives** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. LAPIERRE Julien.

ABSENTE : Mme LORPHELIN Martine.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de l'intercommunalité, la commune de Merville a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques.

Par délibération du 11 décembre 2014, la commune a décidé d'adhérer au groupement de commandes dont la Communauté de Communes Flandre Lys assure le rôle de coordonnateur.

Le code des marchés publics précise que la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et donc les missions et responsabilités de chacun.

Il y a donc lieu de reconduire la convention constitutive du groupement de commandes.

Dans le projet de convention, joint à la délibération, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché seront conduites par la Communauté de Communes Flandre Lys qui agira comme coordonnateur de groupement ; en d'autres termes, elle assurera la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Chaque collectivité, membre du groupement, pourra s'engager sur le ou les lots qui l'intéressent, repris en annexe 1 de la convention, et s'assurera de l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres (chaque collectivité règlera au titulaire du marché les dépenses qui lui sont propres).

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le

10 12 2020

ID : 059-215904004-20201124-07122020D11E_AK-DE



.../...

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2020

11e. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES.

A ce titre, le conseil municipal invité, à l'unanimité :

- autorise le renouvellement de l'adhésion de la commune de Merville au groupement de commandes dont la Communauté de Communes Flandre Lys assurera le rôle de coordonnateur ;
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et autorise la signature par le Maire de cette convention annexée à la délibération, ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.